

PRÉFECTURE DE L' AISNE

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (SCDAPH)**

**NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES  
ET À MOBILITÉ RÉDUITE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

*prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation*

**Chaque rubrique doit être renseignée dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.**

**La mention « sera conforme » n'est pas suffisante : il est attendu une description de la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.**

**Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET  
L'ÉTABLISSEMENT**

**1 – DEMANDEUR** (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms :

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE :

Code postal :  Commune :

Téléphone fixe :  portable :

Mail :  @

**2 – ÉTABLISSEMENT**

NOM :  IDENTITÉ (futur exploitant) :

ACTIVITÉ : avant travaux  après travaux

Profession libérale :  oui  non Si oui, activité exercée à son domicile :  oui  non

CATÉGORIE de l'établissement :  (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité)

TYPE(S) d'ERP :

ADRESSE :

Code postal :  Commune :

## RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA BONNE COMPRÉHENSION DU DOSSIER

### 1. Descriptif des travaux envisagés

### 2. Cheminements extérieurs :

*Si domaine public, le mentionner (dans le cas d'un trottoir, préciser sa largeur) sinon indiquer la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiée(s) à l'établissement.*

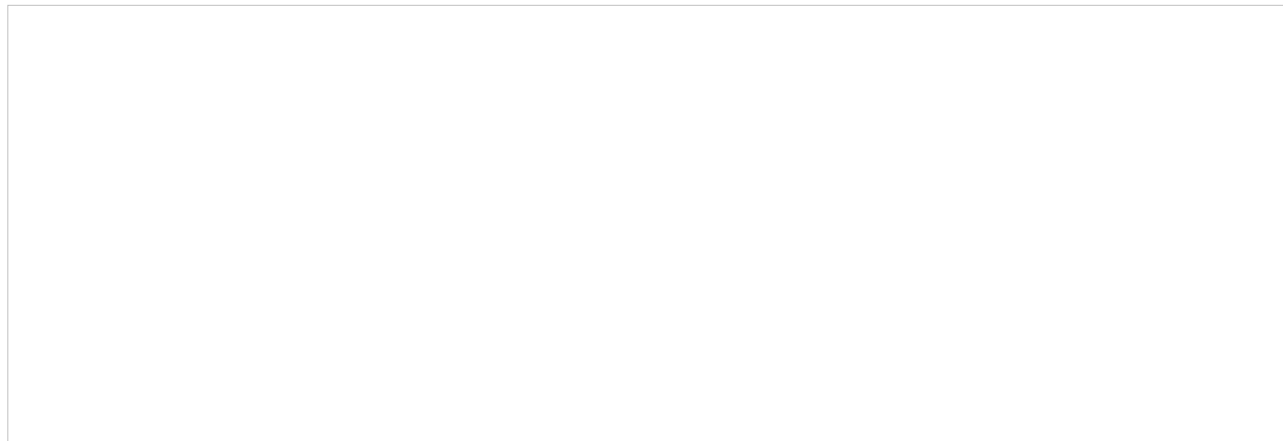
### 3. Stationnement

*Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement ou si le stationnement se fait sur le domaine public. Dans le 1er cas, préciser le nombre total de places de stationnement dont le nombre de places adaptées (2% minimum), leur largeur (3,30 m minimum), leur longueur (5m avec surlongueur de 1,20 m matérialisée sur la voie de circulation si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation (verticale et horizontale), raccordement avec cheminement horizontal. Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement),*

#### 4. Accès aux bâtiments

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette (Positionnement, hauteur)...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement (plain pied ou nombre et hauteur des marches), la largeur de passage utile de la porte d'entrée (de chaque battant) et la hauteur du seuil.

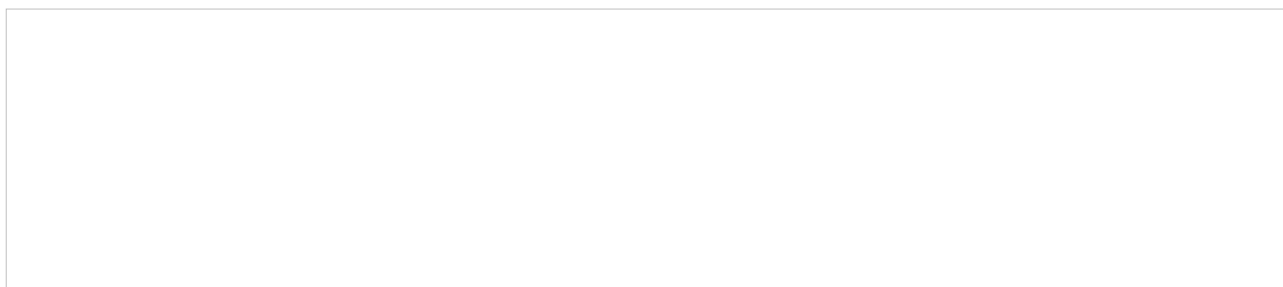
Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, longueur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).



#### 5. Accueil du public

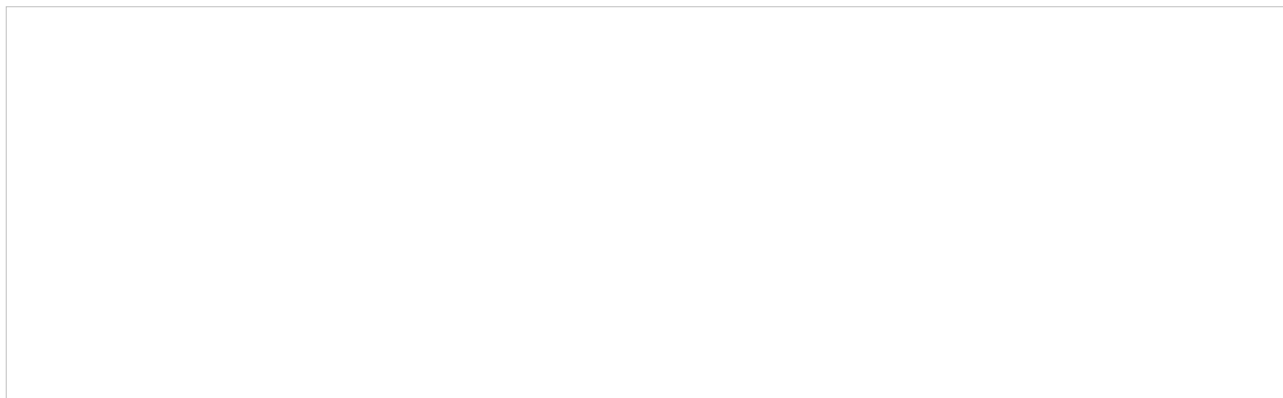
Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoir, Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable (dimensions : hauteur et vide en partie inférieure)...

Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant (obligatoire pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie et pour tous les ERP remplissant un mission de service public), Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),



#### 6. Circulations intérieures horizontales

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), si elles se font de plain pied pour chaque étage ou différence de niveau, si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé : indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, longueur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

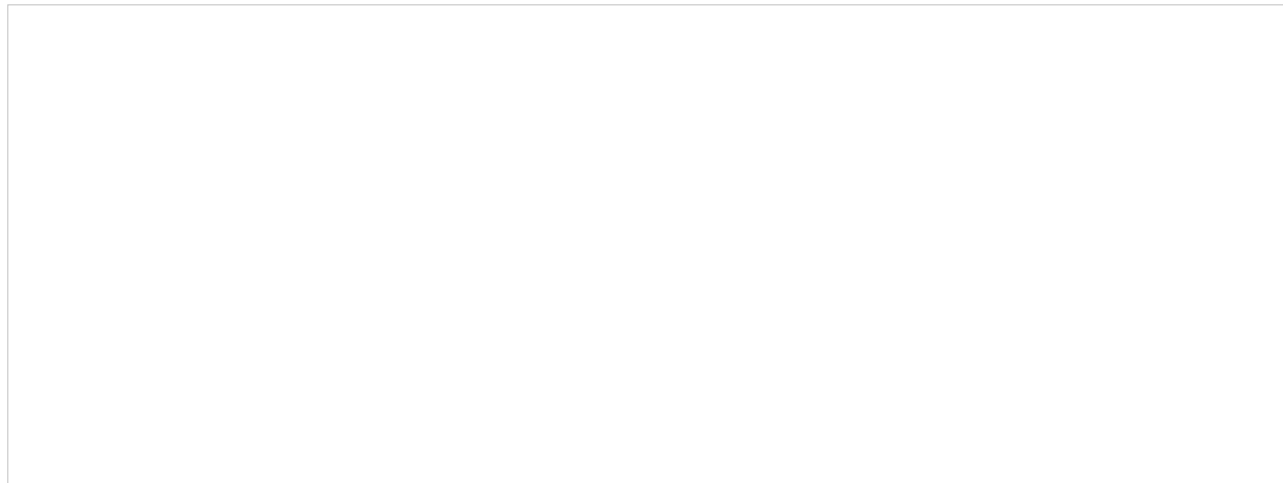


## 7. Circulations verticales

### Escaliers

*Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, nez de marche contrastés et antidérapants, 1ère et dernière marche munies d'une contremarche contrastée, le type de mains courantes mises en œuvre (forme, hauteur, couleur), ...*

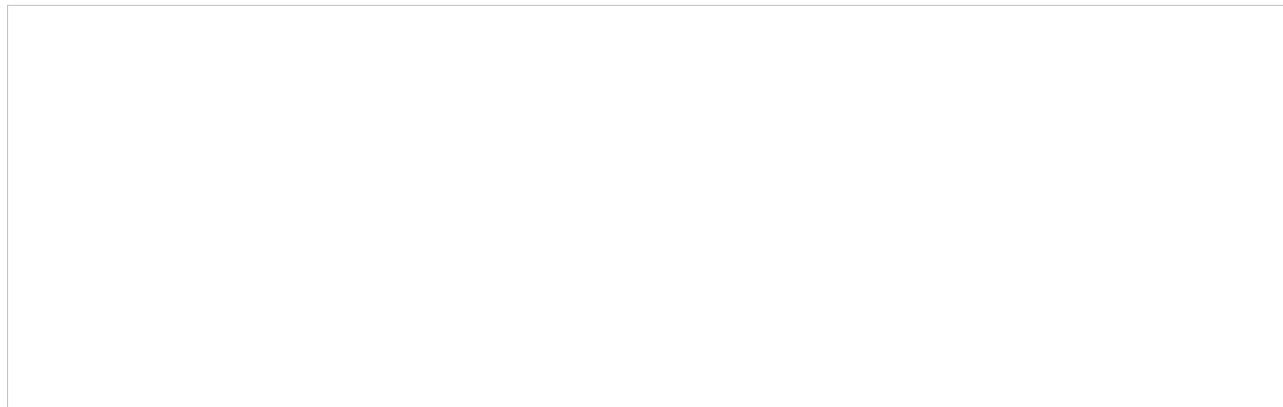
*Caractéristiques minimales à respecter (la largeur entre mains courantes, hauteur des marches et giron), ...*



### Ascenseurs

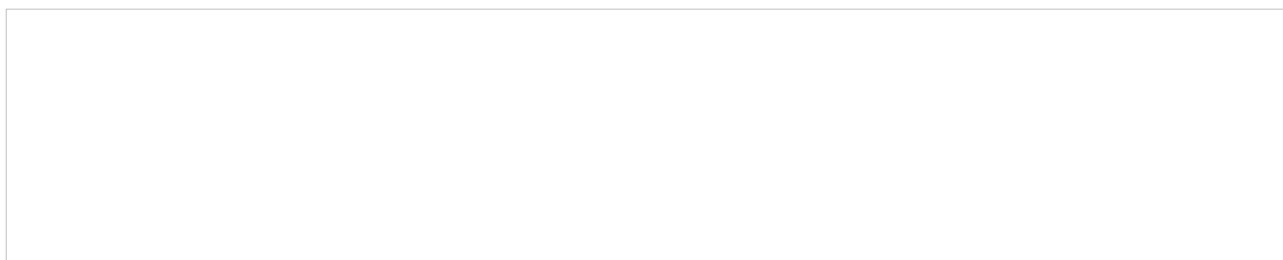
*Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible.*

*Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...*



### Élévateurs verticaux

*Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...*



## 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

*Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...*

*Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire. Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

## 9. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

*S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*

*Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

## 10. Portes, portiques et sas

*Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons : largeur de passage utile de chaque battant, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...*

## 11. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

*Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*

*Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation, ...)*

*Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier. Information sonore doublée par une information visuelle*

## 12. Sanitaires

*Indiquer le nombre de sanitaires, ceux à usage privatif et ceux à usage du public, le nombre de sanitaires accessibles aux personnes handicapées. Pour ces derniers, leur localisation et leurs caractéristiques (espace d'usage latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur en dehors du débattement de porte, positionnement de la cuvette et de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, .... Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés avec vide en partie inférieure*

## 13. Sorties

*Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

## 14. Établissements ou installations recevant du public assis

*Indiquer le nombre total de places dont le nombre de places accessibles aux personnes handicapées, la localisation des places adaptées et le cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*

## 15. Établissements disposant de locaux d'hébergement

Indiquer le nombre total de chambres dont le nombre de chambres accessibles aux personnes handicapées (par étage). Pour les chambres adaptées, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

## 16. Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

## 17. Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés

**Date et signature du demandeur.**

**DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION**  
**Uniquement pour l'existant**  
**(1 page par dérogation demandée)**

**Dérogation n°1**

**Règle à déroger :**

**Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation**

**Motif de la dérogation** (nécessité de cocher une case : article R. 111-19-10 du CCH)

- Impossibilité technique
- Préservation du patrimoine : pour un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural → justificatif : document fourni par ABF ou DRAC
- Disproportion manifeste : entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, ou la viabilité économique de l'ERP (impossibilité de financer les travaux) → justificatifs : liasse fiscale et bilan, estimation des travaux (devis) et documents fournis par expert comptable (dans le cas d'impossibilité de financer les travaux)
- Refus copropriété lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP existant ou créé dans ce bâtiment → justificatif : Procès Verbal de l'Assemblée générale de la copropriété précisant le refus de réaliser les travaux de mise en accessibilité (à décrire)

**Justifications de la demande**

**Si mission de service public, mesures de substitution proposées**

**Date et signature du demandeur.**